

## Sanction administrative du 11 mars 2022

### Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un gestionnaire de fonds d'investissement

Luxembourg, le 25 juillet 2022

En date du 11 mars 2022, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 9.050 EUR à l'encontre d'un gestionnaire de fonds d'investissement (le « Gestionnaire ») soumis aux dispositions du chapitre 15 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et autorisé en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Cette amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 2-1, paragraphe (1), et en application des dispositions de l'article 8-4, paragraphes (1) et (3), point a), de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi LBC/FT »). Elle fait suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès du Gestionnaire durant lequel ont été mis en évidence certains manquements ponctuels aux dispositions de la Loi LBC/FT relatives aux obligations en matière de vigilance à l'égard de la clientèle, y inclus la vigilance constante et la mise en place de politiques, contrôles et procédures en vue d'atténuer et gérer efficacement les risques en matière de BC/FT, telles que prévues notamment aux dispositions suivantes : articles 3 (2) a) et d) et 4 (1) de la Loi LBC/FT.

Afin de déterminer le montant de l'amende administrative, la CSSF a pris en considération les actions correctrices déjà entreprises par le Gestionnaire pour pallier les déficiences constatées, ainsi que celles qu'il s'est engagé à mettre en place.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe (1) de la Loi LBC/FT.

